

CONDITIONS DE PARTICIPATION

JEU-CONCOURS GSHC

21 DÉCEMBRE 2018

1. Objet

1. Les présentes conditions de participation règlent exclusivement la participation au tirage au sort **du 28 janvier 2019 de Hirslanden Clinique La Colline Av. de Beau-Séjour 1206 Genève** (ci-après « organisateur ») par les participants ainsi que la collecte et l'utilisation des données collectées ou communiquées par les participants.
2. Par leur participation au tirage au sort, les participants acceptent ces conditions de participation.

2. Participation

1. Le concours est ouvert à toutes les personnes à capacité juridique âgées d'au moins 18 ans et domiciliées en **Suisse et en France**. Sont exclus de la participation au concours les collaborateurs de l'organisateur et les collaborateurs de partenaires de l'organisateur impliqués dans l'élaboration ou l'organisation du jeu-concours.
2. Pour participer au jeu-concours, il suffit de remplir le bulletin de participation distribué uniquement à la patinoire des Vernets le 21 décembre 2018 et le glisser dans une des urnes disposées à cet effet. L'inscription est complète lorsque tous les champs correspondants sont remplis. La participation au jeu-concours est gratuite.
3. En participant au jeu-concours, le participant accepte que ces données soient utilisées conformément à l'article 10 de ce règlement.

3. Déroulement du jeu-concours

1. Le jeu-concours commence le **21.12.18 à 19h00** et se termine le **21.12.18 à 23h30**.
2. La nature et le contenu du jeu-concours résultent des informations mentionnées au point 2.2.

4. Prix et désignation des gagnants

1. Les prix sont répartis parmi tous les participants ayant participé via le bulletin de participation papier distribué lors du match du **21.12.18**. Les gagnants sont désignés par tirage au sort.
2. Lot « A » : le gagnant du lot « A » accepte d'être pris en photo, filmé et interviewé dans le cadre de sa participation au test d'effort et au suivi pendant les 3 mois au Centre de Médecine du Sport et de l'Exercice. Le participant accepte de céder tous ses droits à l'image à l'organisateur, pour une durée indéterminée, sur l'utilisation des supports de communication, papier et électronique (inclus les articles destinés aux réseaux sociaux Hirslanden Romandie

et Hirslanden Clinique La Colline), concernant la promotion de ces prestations. Aucune utilisation commerciale des images ne sera effectuée.

3. Lot « B » : 2 billets VIP sont mis en jeu. Le gagnant recevra les 2 billets. Par conséquent 1 seul gagnant sera tiré au sort pour recevoir le lot « B ».
4. Lot « C » : Les gagnants du lot « C » devront récupérer les forfaits de ski auprès de la réception de Hirslanden Clinique La Colline, à partir du 29.01.19. Le gagnant recevra 2 forfaits.

5. Déroulement

1. Un participant peut renoncer à son prix. Dans ce cas, le prix est attribué au prochain participant sur la liste des gagnants. Sinon, le prix est attribué une nouvelle fois au hasard par tirage au sort parmi les participants autorisés. La remise des prix est organisée individuellement avec les participants.
2. Les participants sont informés après le **28.01.19** des résultats du tirage au sort par e-mail à l'adresse e-mail indiquée. Ils sont priés de confirmer la réception de l'e-mail et l'acceptation du prix.
3. Si le participant ne se manifeste pas dans un délai convenable (**14 jours**) après deux sommations, le prix peut être transmis à un autre participant (conformément au point 5.1). L'article 6.1 est applicable en conséquence. Si les possibilités de contact indiquées sont incorrectes (adresse e-mail non valable par exemple), l'organisateur n'est pas tenu de rechercher une adresse correcte. Les inconvénients liés à l'indication de données incorrectes sont à la charge des participants.
4. Le gain peut être donné à une tierce personne. Cependant, la personne qui recevra le prix à la place du participant devra être physiquement présente lors de la remise du prix et accepter les conditions du présent règlement.

6. Disponibilité

1. L'organisateur souligne que la disponibilité et le fonctionnement du jeu-concours ne peuvent pas être garantis. Le jeu-concours peut être stoppé ou annulé pour des raisons ou des impératifs externes sans que les participants puissent faire valoir des droits quelconques envers l'organisateur.
2. Il peut s'agir de problèmes techniques ou de modifications de la réglementation.

7. Responsabilité

1. L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité dans les cas suivants:
 - a) Erreur en relation avec la transmission de données
 - b) Vol, destruction, accès non autorisé ou modifications des données des participants
 - c) Garantie pour l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des contenus

2. La responsabilité de l'organisateur est engagée uniquement si la cause du dommage en rapport avec le jeu-concours est intentionnelle ou résulte d'une négligence grave.
3. Dans la mesure où la responsabilité de l'organisateur est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des auxiliaires de l'organisateur.

8. Exclusion de la participation

1. En cas de violation de l'une des présentes conditions de participation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du jeu-concours.
2. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants ayant recours à moyens illicites ou obtenant des avantages d'une autre manière par manipulation (en particulier en cas de participation en groupe ou de participation multiple). C'est le cas par exemple, si l'organisateur découvre que le participant a rempli de multiples bulletins de participation. Le cas échéant, il est possible que des prix déjà attribués soient retirés et/ou que leur restitution soit exigée.
3. De plus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure certains participants de la participation au jeu-concours dans la mesure où les coordonnées fournies par le participant représentent une violation de droits de tiers.

9. Clôture anticipée ou interruption du jeu-concours

L'organisateur est autorisé à interrompre, à annuler ou à modifier prématurément le jeu-concours si des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté se produisent, rendant la réalisation initialement prévue difficile ou même déraisonnable pour l'organisateur. Cela comprend en particulier, mais de manière non exhaustive, l'intervention non autorisée de tiers, les problèmes techniques de matériel échappant à la compétence de l'organisateur et la violation de droits en relation directe avec la réalisation du jeu-concours, et en particulier l'intervention manipulatrice dans le déroulement du jeu-concours.

10. Informations sur la protection des données

1. L'organisateur collecte et exploite les données des participants pour la réalisation du jeu-concours. Les participants acceptent cet état de fait.
2. L'organisateur collecte les données suivantes des participants pour l'organisation, la réalisation et le déroulement du jeu-concours: **civilité, prénom et nom de famille, âge, e-mail, ville**
3. Les dispositions suisses relatives à la protection des données s'appliquent par ailleurs.
4. Sur demande écrite ou sous forme de texte, les participants peuvent à tout moment exiger d'être informés sur les données personnelles enregistrées chez l'organisateur et transmises aux partenaires mentionnés dans le jeu-concours. Les participants peuvent à tout moment exiger la correction et la suppression de ces données directement auprès de l'organisateur et révoquer leur autorisation d'utilisation des données. Pour toute question concernant la

collecte, le traitement ou l'utilisation des données personnelles ou pour tout renseignement, toute correction, tout blocage ou toute suppression de données, les participants sont priés de s'adresser à: Hirslanden Clinique La Colline, e-mail: marketing.lacolline@hirslanden.ch. Merci d'adresser toute révocation à marketing.lacolline@hirslanden.ch.

5. Le participant accepte en fournissant son adresse e-mail de recevoir la newsletter de l'organisateur 1 fois par mois. Il a la possibilité de se désinscrire en cliquant sur le lien mentionné au bas de la newsletter électronique.
6. Le participant accepte d'être contacté par les partenaires du jeu concours à savoir : Pour les Portes du Soleil, la société Champéry Tourisme SA afin de recevoir des informations commerciales. Pour toute question concernant la collecte, le traitement ou l'utilisation des données personnelles ou pour tout renseignement, toute correction, tout blocage ou toute suppression de données, les participants sont priés de s'adresser à: Hirslanden Clinique La Colline, e-mail: marketing.lacolline@hirslanden.ch. Merci d'adresser toute révocation à marketing.lacolline@hirslanden.ch.
7. A tout moment, le participant peut se désinscrire en cliquant sur le lien à cet effet qui figure dans la newsletter de l'organisateur et de ces partenaires mentionnés dans l'article 10.6

1. Dispositions finales

1. Tout recours juridique est exclu.
2. Le droit suisse est le seul droit applicable. En cas de litige, les seuls tribunaux compétents sont ceux de Genève
3. Si certaines dispositions des présentes conditions s'avèrent ou deviennent caduques, la validité des autres conditions n'en est aucunement affectée.